

CONDITIONS DEFINITIVES

AVERTISSEMENT

Les présents Titres sont destinés à des investisseurs disposant de la connaissance et de l'expérience nécessaires à l'évaluation des risques encourus et du bien-fondé de leur investissement.

Le montant remboursé est garanti à l'échéance. Cependant, le montant remboursé en cas de remboursement anticipé peut être sensiblement inférieur au montant investi, l'Emetteur invite tout investisseur ne répondant pas à la définition ci-dessus à solliciter l'avis de conseillers juridiques, fiscaux et financiers indépendants et de professionnels compétents en la matière.

En conséquence, tout investisseur achetant ou vendant les présents Titres est réputé comprendre et accepter les termes et les risques liés aux présents Titres.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Emission d'un Montant Nominal Maximum de 50 000 000 € de
Titres de Créance Indexés sur l'Indice Dow Jones EURO STOXX 50® (les « **Titres** »)
dans le cadre du Programme d'émission de titres structurés
(*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 5 000 000 000 €
Echéance : 23 avril 2015

INDOSUEZ PERSPECTIVE 5 ANS

Les Titres sont offerts au public en France.

Périodes de souscription ouvertes (i) du 8 mars 2010 au 16 avril 2010 en comptes titres et
(ii) du 8 mars 2010 au 9 avril 2010 en assurance vie, sous réserve de communication d'une clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.

Agent Placeur

Banque de Gestion Privée Indosuez

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (2003/71/CE) (chacun étant dénommé : l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'Article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'Article 16 de la Directive Prospectus; ou

(ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 47 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 47 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée « Modalité des Titres » et le cas échéant l'Annexe 3-Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice dans le Prospectus de Base en date du 24 septembre 2009, le premier supplément au Prospectus de Base en date du 17 novembre 2009 et le second supplément au Prospectus en date du 8 février 2010 qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la « Directive Prospectus »). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (www.ca-cib.com) et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i) Emetteur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CACIB »)
2.	(i) Souche n° :	720
	(ii) Tranche n° :	1
3.	Rang de Créance des Titres :	Non subordonnés
4.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR » ou « € »)
5.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Jusqu'à EUR 50 000 000
	(ii) Tranche :	Jusqu'à EUR 50 000 000
6.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total de la Tranche
7.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	1 000 EUR
8.	(i) Date d'Emission :	23 avril 2010
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9.	Date d'Echéance :	23 avril 2015
10.	Base d'Intérêt :	Non Applicable (les Titres ne porteront pas intérêts)
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur l'indice Dow Jones EURO STOXX 50®
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13.	Options :	Non Applicable
14.	Date du Conseil d'administration autorisant l'émission des Titres :	Autorisation de l'émission : Conseil d'administration du 14 janvier 2010.
15.	Méthode de placement :	Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU REMBOURSEMENT

16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :	Non Applicable
20.	Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :	Non Applicable
21.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Marchandises / Matières Premières :	Non Applicable

22.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres de Capital :	Non Applicable
23.	Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice :	Applicable au remboursement seulement
	(a) Dispositions applicables aux intérêts :	Non Applicable
	(b) Dispositions applicables au remboursement	Applicable
	(i) Indice(s) et/ou formule(s) à appliquer pour déterminer le principal dû :	Voir Annexe A, Section 1 L'indice Dow Jones EURO STOXX 50 [®] , un indice composé de cinquante valeurs de premier ordre de la zone Euro (Code Bloomberg: SX5E), tel que calculé et publié par l'Agent de Publication. <u>Etant entendu que :</u> « Agent de Publication » désigne STOXX Limited ou toute autre entité qui lui succéderait et acceptée par l'Agent de Calcul.
	(ii) Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice :	Date d'Echéance
	(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions spécifiées à la Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :	Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice
	(iv) Moyenne :	Moyenne ne s'applique pas aux Titres
	(v) Nom(s) du/des Sponsors :	STOXX Limited
	(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s) :	Euronext Liffe, ou tout marché ou système de cotation se substituant à chacune de ces bourse(s) connexe(s) pour les options et contrats à terme.
	(vii) Date d'Observation :	Non Applicable
	(viii) Période d'Observation :	Non Applicable
	(ix) Jour de Bourse :	Non applicable
	(x) Jour de Négociation Prévu :	Un Jour Ouvré (tel que défini ci-dessous) où la Bourse et la Bourse Connexe (ou toute bourse de substitution qui remplacerait ces bourses) fonctionnent (ou auraient fonctionné sans la survenance d'un Cas de Perturbation du Marché).
	(xi) Pondération :	Non Applicable
	(xii) Heure d'Evaluation :	L'heure à laquelle l'Agent de Publication procède à la dernière publication de l'Indice

(xiii) Date(s) d'Evaluation :	La Date d'Evaluation Initiale et la Date d'Evaluation Finale, telles que visées en Annexe A
	Si, de l'avis de l'Agent de Calcul, un Cas de Perturbation du Marché s'est produit ou est en cours à une Date d'Evaluation, la Date d'Evaluation sera reportée au premier Jour Ouvré suivant où il n'y a pas de Cas de Perturbation du Marché. Il est cependant précisé qu'une Date d'Evaluation ne peut pas être reportée au-delà du deuxième Jour Ouvré suivant la date qui aurait été initialement la Date d'Evaluation en l'absence de Cas de Perturbation du Marché. Si ce Cas de Perturbation du Marché se poursuit lors de ce deuxième Jour Ouvré pour l'Indice, la Date d'Evaluation sera réputée être ce deuxième Jour Ouvré, auquel cas l'Agent de Calcul déterminera la juste valeur de l'Indice après avoir sollicité, et le cas échéant obtenu une cotation d'un intervenant indépendant qu'il aura désigné.
(xiv) Période d'Evaluation	Non Applicable
(xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)) :	Non Applicable
(xvi) Evènement Activant :	Non Applicable
(xvii) Evènement Désactivant :	Non Applicable
(xviii) Evènement de Remboursement Anticipé Automatique :	Non Applicable
(viii) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles ou différentes si besoin est :	Non Applicable
24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

25. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
26. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres :	Non Applicable
27. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	Voir Annexe A Section 1 et point 28 ci-dessous

28. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)) :

Le Montant de Remboursement Anticipé relatif au remboursement de chaque Titre de 1 000 EUR dû en cas de remboursement pour raisons fiscales et/ou en Cas d'Exigibilité Anticipée sera, nonobstant toute autre stipulation figurant dans le Prospectus de Base et plus particulièrement à la Clause 7(f), un montant en Euros calculé par l'Agent de Calcul égal à la valeur de marché d'un Titre le cinquième jour (ce cinquième jour devant être à la fois un Jour Ouvré et un Jour de Négociation Prévu) qui précède la Date de Remboursement Anticipé (la « **Date de Détermination de la Valeur de Marché** »). Cette valeur de marché sera déterminée par l'Agent de Calcul en tenant compte, notamment, (i) des conditions de marché et/ou du Cours de l'Indice à l'Heure d'Evaluation à cette Date de Détermination de la Valeur de Marché et (ii) du coût de résiliation pour l'Emetteur de sa couverture.

« **Jour Ouvré** » désigne un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel "TARGET", ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | |
|--|---|
| 29. Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (i) Forme des Titres Dématérialisés : | Titres Dématérialisés au Porteur |
| (ii) Etablissement Mandataire : | Non Applicable |
| (iii) Certificat Global Provisoire : | Non Applicable |
| 30. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : | Jour Ouvré de Paiement Suivant Modifié (c'est-à-dire que la date de paiement sera différée au Jour Ouvré Suivant, à moins qu'elle ne tombe de ce fait le mois calendaire suivant, auquel cas cette date de paiement sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent) |
| 31. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement: | Non Applicable |
| 32. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non |
| 33. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés : le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement : | Non Applicable |
| 34. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : | Non Applicable |

35. **Stipulations relatives à la redénomination:** Redénomination non Applicable
36. **Représentation des titulaires de Titres/Masse :** Article 18 applicable.
- Représentant Principal :**
GERVAIS, Marie-Hélène
BAT C2 rue des Platanes
77177 BROU / CHANTEREINE
- Représentant Suppléant :**
LEFORT, Evelyne
1, rue Pierre Dobeuf
94350 VILLIERS SUR MARNE
- Les mandats du Représentant et du Représentant Suppléant ne seront pas rémunérés.
37. **Stipulations relatives à la Consolidation :** Non Applicable
38. **Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b)) :** Non Applicable
39. **Illégalité et Force Majeure (Clause 21) :** Applicable
40. **Agent de Calcul :** CACIB
9 quai du Président Paul Doumer
92920 Paris La Défense cedex
France
41. **Agent de Livraison [Titres Indexés sur Titres de Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit :]** Non Applicable
42. **Autres modalités ou conditions particulières:** Les Titres représentent des obligations de droit français.
43. **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s) :** Voir les éléments d'informations mentionnés dans le Prospectus de Base et, le cas échéant, tout supplément. au prospectus de Base.

PLACEMENT

44. (a) Si le placement est syndiqué, noms [et adresses] des Membres du Syndicat de Placement et accords passés : Non Applicable
- (b) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (c) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
45. **Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :** En ce qui concerne les Titres offerts en France :
- Banque de Gestion Privée Indosuez dont le siège social se trouve 20, rue de la Baume, 75008 Paris, France.

- 46. Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :** Le montant de la commission de placement sera au maximum de 1,5%% par an du Montant Nominal Total de la Tranche et sera déterminée en fonction du Montant Nominal Total des Titres souscrits au terme de la période de souscription.
- 47. Offre Non Exemptée :** Les Titres peuvent être offerts par Banque de Gestion Privée Indosuez
- Les Titres sont offerts au public en France.
- 48 Restrictions de Vente Supplémentaires :** Non Applicable
- 49. Restrictions de Vente aux Etats-Unis :** Non Applicable
- 50. Conditions de l'Offre :** Les périodes de souscription sont ouvertes en France (i) du 8 mars 2010 au 16 avril 2010 en comptes titres et (ii) du 8 mars 2010 au 9 avril 2010 en assurance vie, sous réserve dans chaque cas de clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur. Une telle clôture anticipée fera l'objet d'une communication.
- Les demandes de souscription seront reçues, dans la limite du nombre de Titres disponibles, par la Banque de Gestion Privée Indosuez.
- Le montant minimum de souscription est de 1(un) Titre. Aucun montant maximum n'est fixé.
- Les Titres souscrits devront être payés à la Date d'Emission et seront livrés au porteur à cette même date.
- L'Emetteur publiera au plus tard à la Date d'Emission sur le site Internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu :
- le résultat de l'offre : le Montant Nominal Total définitif de la Tranche émise
-le Cours Initial tel que défini en Annexe A.
- Conditions de Rachat : Les demandes de rachats sont centralisées par la Banque de Gestion Privée Indosuez chaque jour (j) à 14h. Toute demande de rachat reçue après 14h sera traitée le lendemain. Ces demandes sont exécutées, dans des conditions normales de marché, sur la base de la cotation fournie par l'Emetteur.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Notes*) de 5 000 000 000 d'euros de l'Emetteur.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Jean Pierre Andrei
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

- 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION** Une demande a été ou sera déposée par l'Emetteur auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.
- 2. NOTATIONS** Les Titres à émettre n'ont pas été notés.
- 3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION** Exception faite des commissions payables à chaque Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
- 4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**
- (i) Raisons de l'offre "Utilisation des Fonds" figurant dans le Prospectus de Base est applicable.
- (ii) Produits Nets Estimés : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total duquel est soustraite la commission de placement payée à chaque Agent Placeur et déterminé conformément au point 46 de la Partie A.
- (iii) Frais Totaux Estimés : Un montant comprenant les frais d'admission à la cote officielle et à la négociation des Titres, ces derniers frais s'élevant à EUR 2 975.
- 5. RENDEMENT** Des éléments d'information figurent en Annexe B des Conditions Définitives.
- 6. TAUX D'INTERETS HISTORIQUES** Non Applicable
- 7. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT** L'Indice sous-jacent est l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®], un indice composé de cinquante valeurs "de premier rang" de la zone Euro (Code Bloomberg: SX5E), tel que calculé et publié par l'Agent de Publication (Code Reuters : STOXX50E).
- Des informations concernant l'Indice, sur ses performances passées et futures ainsi que sur sa volatilité peuvent être notamment obtenues sur le site de l'Agent de Publication (www.stoxx.com/index.html).
- Des éléments d'information plus détaillés figurent en Annexe B des Conditions Définitives.**

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

8. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

Non Applicable

9. INFORMATIONS PRATIQUES

- (i) Code ISIN : FR0010859843
- (ii) Code commun : 048989268
- (iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s): Non Applicable
- (iv) Livraison : Livraison contre paiement
- (V) Noms et adresses des Agent Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :
- CACIB
9, quai du Président Paul Doumer
92920 Paris-la-Défense Cedex
France

10. MODALITES DE L'OFFRE

Voir le point 50 de la Partie A.

Prix d'Offre :

Prix d'Emission

Catégories d'investisseurs potentiels auxquelles les Titres sont offerts et mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays :

Outre les éléments visés en l'Annexe B des présentes, les Titres peuvent être souscrits directement. Ils peuvent également être éligibles à certains contrats d'assurance-vie et à certains titres de capitalisation proposés par l'Agent Placeur.

ANNEXE A

(Cette Annexe A fait partie intégrante des Conditions Définitives qui précèdent)

Section 1/ Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final

A la Date d'Echéance, et sous réserve que les Titres n'aient pas été remboursés par anticipation (conformément au point 28 des Conditions Définitives), rachetés ou annulés, le Montant de Remboursement Final par Titre payable à la Date d'Echéance par l'Emetteur sera un montant en Euro calculé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante (ce montant étant arrondi à la seconde décimale la plus proche selon la méthode des arrondis communément admise) :

$$\left(100\% + \text{Max} \left[0 ; \text{Min} \left(35\% ; \frac{\text{Indice}_{\text{Final}}}{\text{Indice}_{\text{Initial}}} - 1 \right) \right] \right) \times \text{Valeur Nominale Indiquée}$$

Etant entendu que :

« **Indice_{Initial}** » signifie le cours officiel de clôture de l'Indice diffusé par l'Agent de Publication à la Date d'Evaluation Initiale à l'Heure d'Evaluation.

« **Indice_{Final}** » signifie le cours officiel de clôture de l'Indice diffusé par l'Agent de Publication à la Date d'Evaluation Finale à l'Heure d'Evaluation.

« **Date d'Evaluation Initiale** » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation du Marché, le 23 avril 2010 (défini comme une Date d'Evaluation au point 23(xiii) des Conditions Définitives) ou si ce jour est n'est pas un Jour Ouvré pour l'Indice, le Jour Ouvré pour l'Indice suivant.

« **Date d'Evaluation Finale** » désigne, en l'absence de Cas de Perturbation du Marché, le 16 avril 2015 (tel que défini comme une Date d'Evaluation au point 23(xiii) des Conditions Définitives) ou si ce jour est n'est pas un Jour Ouvré pour l'Indice, le Jour Ouvré pour l'Indice suivant.

Si, de l'avis de l'Agent de Calcul, un Cas de Perturbation du Marché s'est produit ou est en cours à une Date d'Evaluation, la Date d'Evaluation sera reportée au premier Jour Ouvré pour l'Indice suivant où il n'y a pas de Cas de Perturbation du Marché. Il est cependant précisé qu'une Date d'Evaluation ne peut pas être reportée au-delà du deuxième Jour Ouvré pour l'Indice suivant la date qui aurait été initialement la Date d'Evaluation sans le Cas de Perturbation du Marché. Si ce Cas de Perturbation du Marché se poursuit lors de ce deuxième Jour Ouvré pour l'Indice, la Date d'Evaluation sera réputée être ce deuxième Jour Ouvré pour l'Indice, auquel cas l'Agent de Calcul déterminera la juste valeur de l'Indice après avoir sollicité, et le cas échéant, obtenu une cotation d'un intervenant indépendant qu'il aura désigné.

« **Jour Ouvré pour l'Indice** » désigne un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) où (i) l'Agent de Calcul est ouvert et (ii) l'Indice est calculé et publié par l'Agent de Publication.

Section 2/ Conditions de rachat des Titres

Les demandes de rachat de porteurs relatives aux Titres pourront être transmises à Banque de Gestion Privée Indosuez pour les Titres offerts en France chaque jour ouvré avant 14 heures. Toute demande de rachat reçue après 14 heures sera traitée le jour ouvré suivant.

Comme suite à cette demande, Banque de Gestion Privée Indosuez fournira au porteur, dans les meilleurs délais, un prix de rachat établi sur la base de la fourchette achat-vente de 1% maximum fournie par l'Agent de Calcul à Banque de Gestion Privée Indosuez et, en cas d'accord simultané du porteur sur ce prix, rachètera lesdits Titres.

Cette valorisation des Titres est effectuée, en l'absence de Cas de Perturbation du Marché, dans des conditions normales de marché, chaque Jour de Négociation Prévu par l'Agent de Calcul en fonction notamment du cours de l'Indice, de la volatilité de l'Indice et des taux d'intérêt.

Pour les besoins de ce paragraphe, « jour ouvré » : désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris

Section 3/ Avertissement relatif à l'Indice

L'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®] est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle. L'indice Dow Jones EUROSTOXX 50[®] et les marques déposées associées font l'objet d'une licence accordée, à des fins d'utilisation précises, à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Dow Jones EUROSTOXX 50[®] est une marque déposée de STOXX Limited et fait l'objet d'une licence d'utilisation.

STOXX Limited et Dow Jones n'ont d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Dow Jones EUROSTOXX 50[®] et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Dow Jones EUROSTOXX 50[®].

STOXX Limited & Dow Jones déclinent toute responsabilité relative aux Titres.

Plus particulièrement, STOXX Limited et Dow Jones ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

Les résultats devant être obtenus par le Titre, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®] et des données incluses dans l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®];

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®] et des données qu'il contient;

La négociabilité de l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®] et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

STOXX Limited et Dow Jones ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Dow Jones EURO STOXX 50[®] ou les données qu'il contient;

En aucun cas, STOXX Limited ou Dow Jones ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX Limited et Dow Jones ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et STOXX Limited a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.

ANNEXE B

(Cette Annexe B fait partie intégrante des Conditions Définitives qui précèdent)

Nonobstant les dispositions figurant dans le Prospectus de Base, l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que:

- La valorisation des Titres en cours de vie dépend de paramètres financiers complexes, elle peut donc évoluer indépendamment de l'Indice.
- Le remboursement de la Valeur Nominale Indiquée de ces Titres est garanti à la Date d'Echéance et par conséquent le porteur de Titres ne peut réaliser aucune perte en capital lors du remboursement à la Date d'Echéance des Titres*. Cependant, les prix d'achat ou de vente de ces Titres peuvent connaître de fortes fluctuations. Par conséquent, à tout moment entre la Date d'Emission et la Date d'Echéance, les prix d'achat ou de vente des Titres peuvent être inférieurs au prix d'émission.
- Le remboursement anticipé pour raisons fiscales ou en Cas d'Exigibilité Anticipée des Titres se fera à leur juste valeur de marché qui pourra être inférieure au prix d'émission.
- En cas de survenance de certains événements affectant l'Indice (tels que notamment modification de la méthode de calcul, cessation permanente du calcul et de publication de l'indice, ou remplacement de l'indice par son promoteur ou toute autorité de marché compétente tels que décrits dans le Prospectus de Base), l'Agent de Calcul pourra décider soit de remplacer l'Indice par l'indice modifié ou l'indice de substitution, soit de mettre fin à ses obligations issues des Titres.

Les investisseurs potentiels doivent avoir de l'expérience dans le cadre d'opérations portant sur l'Indice et sur les titres dont les rendements sont déterminés en fonction des cours de l'Indice. Les investisseurs potentiels doivent disposer de la connaissance et de l'expérience nécessaires à l'évaluation des risques liés aux opérations sur les Titres et au bien-fondé de leur investissement. L'Emetteur invite les investisseurs potentiels à prendre leur décision seulement après avoir examiné sérieusement, en sollicitant le cas échéant l'avis de conseillers juridiques, fiscaux et financiers indépendants et de professionnels compétents en la matière, la compatibilité d'un investissement en Titres au regard de leur propre situation financière et patrimoniale, et compte tenu de la présente information (information afférente aux Titres et celle relative à l'Indice sur lesquels les Titres sont indexés) et de la fiscalité applicable.

Les Titres sont un placement dont la performance dépend de l'évolution des marchés actions européens. La performance réalisée par l'Indice, indice de référence de la zone Euro, est constatée à maturité. Si, à maturité, le niveau de l'Indice est supérieur à son niveau initial, les Titres permettent à l'investisseur de profiter de 100% de la performance positive de l'Indice dans une limite de 35%. Dans le cas où l'indice réalise une performance négative à maturité, les Titres offrent une garantie intégrale du capital*.

Un objectif de performance jusqu'à 35%* en 5 ans**

A l'issue de la période d'investissement, la performance réalisée par l'Indice est calculée depuis l'origine (23 avril 2010) et l'investisseur reçoit :

- Si l'Indice réalise une performance positive ou nulle entre le 23 avril 2010 et le 16 avril 2015 :

$$[(100\% + \text{Performance de l'indice limitée à } +35\%)] \times \text{Nominal}^*, \text{ payé le 23 avril 2015}$$

(Soit un taux de rendement actuariel maximum de 6.19%)

Avec :

Performance de l'Indice = $[(\text{Indice}_{\text{Final}} / \text{Indice}_{\text{Initial}}) - 1]$

Indice_{Initial} = Niveau de clôture de l'Indice au 23 avril 2010

Indice_{Final} = Niveau de clôture de l'Indice au 16 avril 2015

* Hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

** Correspond à un taux de rendement actuariel de 6.19%

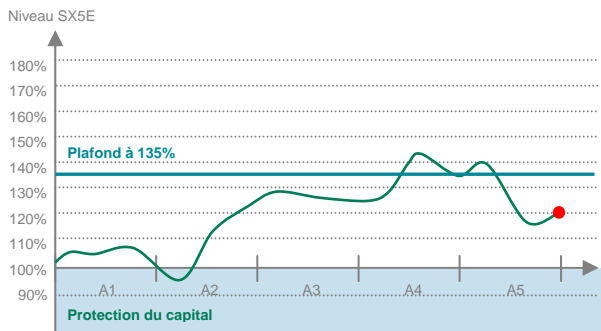
- Si l'Indice réalise une performance négative entre le 23 avril 2010 et le 16 avril 2015 :

100% x Nominal*, payé le 23 avril 2015
(Soit un taux de rendement actuariel de 0%)

Le souscripteur ne bénéficie de la garantie en capital qu'à l'échéance*, le 23 avril 2015. Au cours de la période d'investissement, en cas de vente sur le marché secondaire, la valorisation du produit variera en fonction de paramètres financiers complexes et pourra éventuellement être inférieure à la valeur du produit au moment de la souscription, ce qui pourra entraîner la perte de tout ou partie du capital initialement investi.

Illustrations graphiques

- Scénario médian : Hausse modérée des marchés actions**

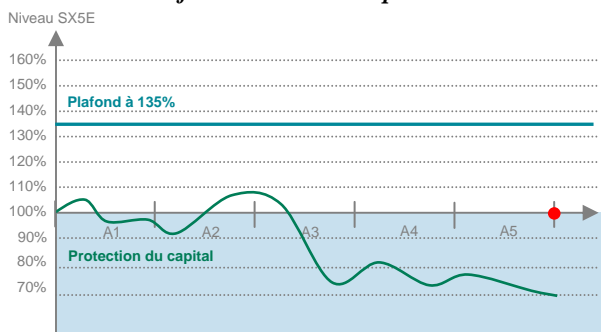


A l'échéance, l'Indice réalise une performance positive et clôture à 120% de son niveau initial.

Les Titres permettent de capter 100% de la hausse de l'Indice dans une limite de 35%. Par conséquent, l'investisseur reçoit à maturité :

120% du nominal* le 23 avril 2015 (soit un taux de rendement actuariel de 3.71%).

- Scénario défavorable : Baisse prononcée des marchés actions**

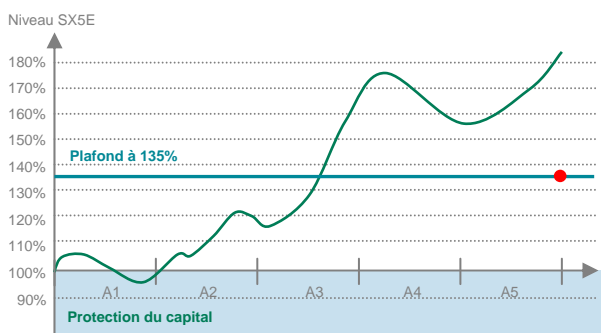


A l'échéance, l'Indice réalise une performance négative et clôture à 70% de son niveau initial.

En cas de baisse de l'indice, Les Titres garantissent 100% du nominal à l'échéance*. Par conséquent, l'investisseur reçoit à maturité :

100% du nominal* le 23 avril 2015 (soit un taux de rendement actuariel de 0%).

- Scénario favorable : Forte hausse des marchés actions**



A l'échéance, l'Indice réalise une performance positive et clôture à 180% de son niveau initial.

Les Titres permettent de capter 100% de la hausse de l'Indice dans une limite de 35%. Par conséquent, l'investisseur reçoit à maturité :

135% du nominal* le 23 avril 2015 (soit un taux de rendement actuariel de 6.19%).

* Hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Souscripteurs concernés

Les Titres constituent une opportunité de bénéficier d'un rendement attractif en cas de hausse des marchés actions européens tout en assurant une garantie en capital à maturité*. En contrepartie, l'investisseur ne pourra pas bénéficier pleinement de la hausse des marchés actions si l'indice clôture en très forte hausse à maturité compte tenu de la prise en compte de la performance positive de l'indice dans la limite de +35%.

En cours de vie, la valorisation des Titres dépend de paramètres financiers complexes. Elle peut évoluer indépendamment de l'Indice et peut être nettement inférieure à sa valeur d'origine. Aussi, nous vous recommandons de conserver votre placement jusqu'à son échéance. En qualité d'investisseur, vous êtes donc averti que votre capital n'est garanti qu'à échéance et vous pouvez donc avoir un risque de perte de l'intégralité du capital investi en cas de revente en cours de vie du produit.

Les Titres peuvent être souscrits directement.

Ils peuvent également être éligibles à certains contrats d'assurance-vie et à certains titres de capitalisation proposés par l'Agent Placeur. Il peut bénéficier ainsi d'une valorisation dans un cadre fiscal privilégié. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Avantages

Pour le porteur ayant souscrit durant les périodes de souscription :

- Si la performance finale de l'Indice est positive, les Titres permettent à l'investisseur de bénéficier de la hausse de l'indice à maturité*, dans la limite de 35%.
- La garantie en capital à échéance*, le 23 avril 2015.

Inconvénients

Pour le porteur ayant souscrit durant les périodes de souscription :

- En cas d'évolution favorable des marchés actions, la performance des Titres est limitée à 35%, même en cas de forte hausse de l'Indice
- La garantie en capital n'étant valable qu'à échéance*, l'investisseur choisissant de revendre le produit avant l'échéance peut perdre une partie du capital investi.

L'investisseur ne bénéficie pas, pendant la période d'investissement, des dividendes des actions composant l'Indice.

Simulations de performances

La performance de la structure des Titres a été simulée à partir de l'évolution historique des marchés actions européens. Les simulations réalisées montrent le potentiel de performance des Titres dans les différentes conditions de marchés connues entre le 08 février 1995 et le 08 février 2010, soit une période de test de 10 années.

Méthodologie

- **Période de test :** du 08 février 1995 au 07 février 2005 (soit 2609 tests effectués)
- Récupération des cours de clôture quotidiens de l'indice (source Bloomberg)
- Chaque jour de la période de test, le lancement quotidien d'une structure similaire au Titres est simulé.

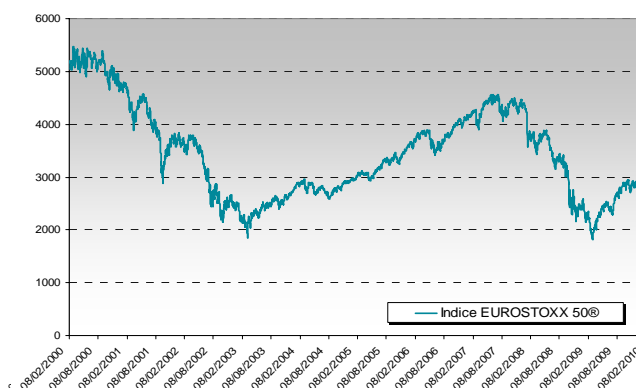
* Hors fiscalité applicable et/ou commission de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie (selon le cas)

Les chiffres se réfèrent à des simulations de performances passées et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Résultats des simulations

	% des test effectués
Remboursement à maturité égal à 100% du nominal	47.9%
100% du nominal < Remboursement à maturité < 135% du nominal	17.1%
Remboursement à maturité égal à 135% du nominal	35.0%

Performances de l'indice EURO STOXX 50®



Avertissement

Les données chiffrées utilisées ci-dessus sont communiquées à titre purement indicatif dans l'intérêt de l'illustration et de la description du produit. Elles n'engagent en aucun cas ni l'Emetteur ni l'Agent Placeur et ne préjugent en rien des résultats futurs.